

# Attention !

Il est important d'envoyer le formulaire de demande et l'attestation fiscale éventuellement accompagnés de l'attestation du nombre de jours et de l'attestation de composition de ménage (voir code QR au verso) au Fonds social de l'Habillement :

- par **e-mail** (de préférence) :  
[ingrid@swfkleding.be](mailto:ingrid@swfkleding.be)

ou

- par **courrier** :  
Fonds Social de l'Habillement  
Leliestaarde 22  
1731 Zellik

**Important :**  
**Veillez à ce que tous les documents soient remplis entièrement et correctement !**

En effet, le traitement de la demande prend trois à six mois. Une fois votre demande traitée, vous recevrez un mail ou un courrier du Fonds social : votre demande a été approuvée, incomplète (le Fonds vous demande de fournir des données manquantes) ou rejetée.



**Vous avez besoin de plus d'informations  
ou vous souhaitez télécharger un formulaire ?  
Scannez le code QR !**



**Besoin d'aide pour votre demande ?**  
Contactez votre section régionale FGTB  
ou le Fonds social de l'Habillement via  
[ingrid@swfkleding.be](mailto:ingrid@swfkleding.be) ou au **02 238 10 25**.



# Soutenir les parents de jeunes enfants



À partir du 1er janvier 2024, les **ouvriers (CP 109) et employés (CP 215) du secteur de l'habillement de la confection** ont droit à une intervention sectorielle pour la garde d'enfants, la garde préscolaire et postscolaire, les camps de vacances et le repos de maternité. L'intervention est octroyée pour les enfants jusqu'à l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 12 ans.

## Conditions

Si vous avez travaillé dans le secteur de l'habillement et de la confection pendant la période pour laquelle vous demandez une intervention, vous y avez droit :

- jusqu'à l'année au cours de laquelle votre enfant atteint l'âge de 12 ans (aussi valable pour les enfants adoptés ou placés) ;
- si vous pouvez prouver le lien avec l'enfant (attestation de composition de ménage, acte de naissance...).

### Montant :

Le supplément pour 2024 et 2025 s'élève à 3 € par jour et par enfant, avec un plafond de 300 € par an. À compter du 1er janvier 2026, le supplément passera à 5 € par jour, avec un plafond de 500 € par an.

## Initiatives d'accueil

### 1 | Garde d'enfants

Il doit s'agir d'une crèche agréée pour laquelle il est possible de présenter une attestation fiscale.

### 2 | Garde préscolaire et postscolaire

Il doit s'agir d'une garderie (préscolaire ou post-scolaire) agréée pour laquelle il est possible de présenter une attestation fiscale.

### 3 | Camps de vacances

Une attestation de l'organisateur doit pouvoir être soumise.

### 4 | Repos d'accouchement

Une attestation de la mutualité doit être introduite.

#### Important :

L'attestation doit mentionner clairement le nombre de jours. Si cela n'est pas le cas, le formulaire attestation *nombre de jours* (voir code QR au dos) doit être rempli par l'organisation et remis au Fonds social.

## Introduire la demande

### 1 | Crèche et/ou garde préscolaire et postscolaire

Après réception de l'attestation fiscale (en janvier/février de l'année suivante), vous pouvez introduire **annuellement** votre demande d'intervention en matière de garde d'enfants.

### 2 | Congé de maternité ou camps de vacances

Si vous disposez d'une attestation, vous pouvez demander les interventions pour le repos de maternité ou les camps de vacances **chaque trimestre**.

